

Comité Syndical du 18 avril 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-2-1

Comptes administratif et de gestion

L'an deux mille dix-sept, le 18 avril à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	13	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	1	Abstention :	0
Date de convocation : 6 avril 2017		Date d'affichage : 28 avril 2017	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS

Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – M. Marc SCHNEIDER, Paierie Départementale

Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB : pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB



Compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 est le document budgétaire retraçant l'ensemble des comptes de l'exercice accompli. Il fait apparaître les résultats de l'exécution du budget et le compte de gestion établi par le Payeur départemental avec lequel il doit être en conformité.

► Dépenses de fonctionnement

En 2016 nous avons réalisé 99 % des dépenses de fonctionnement budgétées soit un montant de 71 098,38 € sur un total budgété de 71 840,00 €.

► Recettes de fonctionnement

Les recettes viennent de l'excédent reporté de 2015 de 8 270,21 €, de 48 569,79 € de participations des collectivités et de 15 000 € de subvention de la Région pour la revitalisation des Bourgs centres, nous arrivons à un total de recettes de 71 840,00 €.

Avec un total de 71 098,38 € de dépenses et de 71 840,00 € de recettes, l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de clôture de 741,62 € en conformité avec le compte de gestion 2016 du Payeur départemental. Cette somme sera reprise au budget primitif 2017 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat mixte du S. Co. T.

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : M14 > 3500

Numéro SIRET : 25900105500013

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : Syndicat mixte du S.Co.T.

ANNEE 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	71 098,38	G	63 569,79
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	8 270,21
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			71 098,38		71 840,00
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017		0,00		0,00
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		71 098,38		71 840,00
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		0,00		0,00
		= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE		71 098,38		71 840,00
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

RESULTAT DE CLOTURE 2016

DEPENSES 2016	71 098,38 €
RECETTES 2016	63 569,79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	- 7 528,59 €
EXCEDENT REPORTE DE 2016	8 270,21 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2016	+ 741,62 €

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 630,00	890,38	0,00	0,00	739,62
60632	F. de petit équipement	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6225	Indemn. comptable,régisseur	130,00	124,57	0,00	0,00	5,43
6226	Honoraires	360,00	360,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6261	Frais d'affranchissement	640,00	405,81	0,00	0,00	234,19
012	Charges de personnel	2 210,00	2 208,00	0,00	0,00	2,00
6218	Autre personnel extérieur	2 210,00	2 208,00	0,00	0,00	2,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	68 000,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. person. droit privé	68 000,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		71 840,00	71 098,38	0,00	0,00	741,62
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		71 840,00	71 098,38	0,00	0,00	741,62
023	Virement à la sect° d'investis.	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre entre section (4)(5)(6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Op. ordre intérieur de section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		71 840,00	71 098,38	0,00	0,00	741,62
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Compte de gestion exercice 2016

TRÉSOR PUBLIC
P.DEP TERRITOIRE-DE-BELFORT
N° CODIQUE 090090
Date d'édition : 16/01/2017

IDENTIFIANT BUDGET 38000
N° de SIRET 25900105500013

SYND S.C.O.T
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Annie BRUNOL

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2016 AU 16/01/2017

090090
P.DEP TERRITOIRE-DE-BELFORT



II-1
Exercice 2016

38000 - SYND S.C.O.T

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	71 840,00	71 840,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	63 569,79	63 569,79
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	63 569,79	63 569,79
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	71 840,00	71 840,00
Mandats émis (f)	0,00	71 098,38	71 098,38
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	71 098,38	71 098,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	7 528,59	7 528,59

38000 - SYND S.C.O.T
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	71 840,00	71 840,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	63 569,79	63 569,79
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	63 569,79	63 569,79
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	71 840,00	71 840,00
Mandats émis (f)	0,00	71 098,38	71 098,38
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	71 098,38	71 098,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	7 528,59	7 528,59

Le comité syndical, approuve à l'unanimité les comptes administratif et de gestion.

Votants : 16
Voix pour : 16
Voix contre : 0

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCOT
durant un mois.**

Belfort, le 28 avril 2017

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



Comité Syndical du 18 avril 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-2-2

Affectation du résultat 2016

L'an deux mille dix-sept, le 18 avril à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	13	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	1	Abstention :	0
Date de convocation :	6 avril 2017	Date d'affichage :	28 avril 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS

Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – M. Marc SCHNEIDER, Paierie Départementale

Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB : pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB

Affectation du résultat

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2016

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.
- Constatant que le compte administratif en conformité avec le compte de gestion présente :

Un excédent de fonctionnement de 741,62 €.

Il a été proposé d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Déficit antérieur reporté		
Excédent antérieur reporté		8 270,21 €
Résultat de l'exercice :	Excédent Déficit	7 528,59 €
Excédent au 31.12.2016		741,62 €
Affectation du résultat au budget primitif 2017 (compte 002)		741,62 €

Le comité syndical, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2016.

Votants : 16
Voix pour : 16
Voix contre : 0

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 28 avril 2017

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



Comité Syndical du 18 avril 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-2-3

Budget primitif 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 avril à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	13	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	1	Abstention :	0
Date de convocation :	6 avril 2017	Date d'affichage :	28 avril 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS

Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

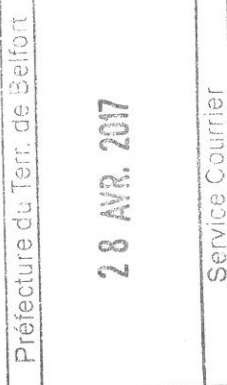
M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – M. Marc SCHNEIDER, Paierie Départementale

Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB : pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB



Budget primitif

1- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

	N-1	2017
60632 Fourniture de petits équipements	100.00 €	95.00 €
6225 Indemnité au comptable	130.00 €	135.00 €
6226 Honoraires Commissaire enquêteur Avocat	0.00 € 360.00 €	0,00 € 0,00 €
6231 Annonce et insertions	0.00 €	0.00 €
6236 Catalogue et imprimé	400.00 €	400.00 €
6261 Frais d'affranchissement	640.00 €	100,00 €
6574 Subvention de fonctionnement aux associations Assistance administrative AUTB Mission diagnostic et stratégie Bourg Centres	53 000.00 € 15 000.00 €	53 000.00 € 0,00 €
6218 Personnel extérieur divers Assistance comptable Bavilliers	2 210.00 €	2 210.00 €
TOTAL DES DEPENSES	71 840.00 €	55 940,00 €

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

002 Excédent reporté	8 270.21 €	741,62 €
7472 Subvention de la Région	15 000.00 €	0,00 €
74758 Participation groupements de collectivités	48 569.79 €	55 198,38 €
TOTAL DES RECETTES	71 840.00 €	55 940,00 €

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS AU SCoT

GBCA	13/23	31 199,08 €
CCST	6/23	14 399,58 €
CCVS	4/23	9 599,72 €
TOTAL	23/23	55 198,38 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat mixte du S. Co. T.

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : M14 > 3500

Numéro SIRET : 25900105500013

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : Syndicat mixte du S.Co.T.

ANNEE 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 630,00	0,00	730,00	730,00	730,00
012	Charges de personnel	2 210,00	0,00	2 210,00	2 210,00	2 210,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	68 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
Total des dépenses de gestion courante		71 840,00	0,00	55 940,00	55 940,00	55 940,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		71 840,00	0,00	55 940,00	55 940,00	55 940,00
023	Virement à la sect ^e d'investis. (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		71 840,00	0,00	55 940,00	55 940,00	55 940,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 940,00
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	63 569,79	0,00	55 198,38	55 198,38	55 198,38
75	Autres produits gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		63 569,79	0,00	55 198,38	55 198,38	55 198,38
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		63 569,79	0,00	55 198,38	55 198,38	55 198,38
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		63 569,79	0,00	55 198,38	55 198,38	55 198,38

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	741,62
---	---------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 940,00
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Comité syndical (4)
011	Charges à caractère général	1 630,00	730,00	730,00
60632	F. de petit équipement	100,00	95,00	95,00
6225	Indemn. comptable,régisseur	130,00	135,00	135,00
6226	Honoraires		0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	400,00	400,00	400,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	100,00	100,00
012	Charges de personnel	2 210,00	2 210,00	2 210,00
6218	Autre personnel extérieur	2 210,00	2 210,00	2 210,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	68 000,00	53 000,00	53 000,00
6574	Subv. fonct. person. droit privé	68 000,00	53 000,00	53 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		71 840,00	55 940,00	55 940,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (d)(6)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct (e)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		71 840,00	55 940,00	55 940,00
023	Virement à la sect^o d'investis.		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (7)(8)(9)		0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (10)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		71 840,00	55 940,00	55 940,00

RESTES A REALISER 2016 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
+	
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 940,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Comité syndical (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services		0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00
74	Dotations et participations	63 569,79	55 198,38	55 198,38
7472	Subv.région	15 000,00	0,00	0,00
74748	Particip des autres communes		55 198,38	55 198,38
74758	Particip des autres groupements	48 569,79	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		63 569,79	55 198,38	55 198,38
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (d) (5)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		63 569,79	55 198,38	55 198,38
042	Opérations d'ordre entre section (6)		0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (9)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		63 569,79	55 198,38	55 198,38

+	
RESTES A REALISER 2016 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE (10)	741,62
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 940,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Le comité syndical adopte à l'unanimité le budget primitif 2017.

Votants : 16
Voix pour : 16
Voix contre : 0

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT
durant un mois.**

Belfort, le 28 avril 2017

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.




Comité Syndical du 18 avril 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-2-4

Indemnités de conseil au comptable Départemental

L'an deux mille dix-sept, le 18 avril à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	13	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	1	Abstention :	0
Date de convocation : 6 avril 2017		Date d'affichage : 28 avril 2017	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS

Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

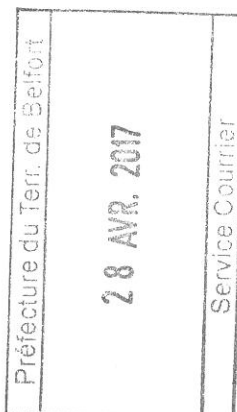
M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – M. Marc SCHNEIDER, Paierie Départementale

Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB : pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB



Indemnités de conseil

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être allouée au comptable des établissements publics locaux, au titre des conseils et assistance que ce dernier nous apporte.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois années précédentes.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2015			
Gestion de 360 jours			
(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)			
Montant des dépenses exercice:	2012		73 304,39
Montant des dépenses exercice:	2013		84 557,34
Montant des dépenses exercice:	2014		70 984,70
		Total	228 846,43 €
		<i>Moyenne annuelle</i>	76 282,00 €
<u>Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois</u>			
3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros			22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants			45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants			45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants			15,30
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants			0,00
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants			0,00
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants			0,00
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros			0,00
		Total	129,64 €
<u>Taux de l'indemnité:</u>	100%	(Gestion de 360 jours) soit :	<input type="text" value="129,64 €"/>
			129,64 €
<u>Indemnité de budget :</u>			<input type="text" value="0,00 €"/>
			0,00 €

Cette indemnité a un caractère facultatif et doit être votée par l'assemblée délibérante.

Le comité syndical après en avoir délibéré donne son accord sur le versement d'une indemnité de conseil au titre de l'année 2015, à Madame BRUNOL Annie, Payeur départemental, pour un montant de 118.18 € net soit un brut de 129.64 €. Le syndicat verse à l'habitude l'indemnité N-1 en année N. Suite au contretemps, l'année 2016 a été payée en 2016 et non celle de 2015 comme il se devait. Cette somme est inscrite au budget primitif 2017 au compte « 6225 Indemnité au comptable ».

Le comité syndical après en avoir délibéré, donne son accord sur le versement d'une indemnité de conseil au comptable départemental.

Votants : 16
Voix pour : 16
Voix contre : 0

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 28 avril 2017

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



Comité Syndical du 18 avril 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-2-5

Convention financière SM SCOT/AUTB

L'an deux mille dix-sept, le 18 avril à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	13	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	1	Abstention :	0
Date de convocation :	6 avril 2017	Date d'affichage :	28 avril 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS

Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – M. Marc SCHNEIDER, Paierie Départementale

Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB : pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB

Le SMSCoT a été conçu dès l'origine dans un rapport étroit avec l'AUTB, agence d'urbanisme au sens de l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme.

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion et d'études appelés "agences d'urbanisme". Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. »

Le SMSCoT est donc membre de l'AUTB, laquelle a inscrit dans son programme d'activité la production et l'animation du SCoT. La contrepartie en est une subvention versée à l'AUTB. Celle-ci est fixée à 53.000 Euros et donne lieu à une convention annuelle.

Il est proposé de mandater le président du SMSCoT pour signer ladite convention au titre de 2017.



RAPPORT D'ACTIVITÉ RELATIF À LA CONVENTION D'ACTIVITÉ 2016 SCOT/AGENCE D'URBANISME

L'A.U.T.B. est intervenue sur deux domaines de compétences : l'animation administrative du Syndicat et la procédure du SCoT. L'ensemble de cette activité a été quantifiée à hauteur de 950 heures soit 120 jours de production sur l'année calendaire.

Au titre de l'animation administrative, l'AUTB a organisé et produit l'essentiel des pièces en rapport avec l'ordre du jour de sept comités syndicaux (cf. recueil des pièces administratives). Le SMSCoT a porté avis sur les documents d'urbanisme de Dambenois, Lebetain, Belfort, Sévenans, Argiésans, Frais ainsi que sur le SCoT du Sundgau.

Par ailleurs, l'AUTB a participé aux réunions des PPA organisées pour les documents, au fur et à mesure de leur avancement.

En outre, l'AUTB a participé ou analysé le contenu technique des groupes de travail auxquels le SMSCoT siège, à savoir la CDAC, la CDPNAF, la CDNPS.

L'AUTB a monté le dossier de candidature auprès de la Région Franche-Comté pour permettre l'éligibilité des centres-bourgs à des financements de plans de dynamisation. Cette candidature a été retenue pour la première phase de diagnostic.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de convention et autorise le président à la signer.

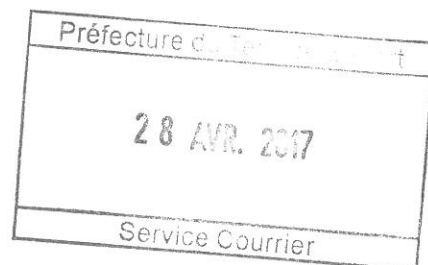
Votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT
durant un mois.**

Belfort, le 28 avril 2017

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.





CONVENTION PROGRAMME PARTENARIAL 2016

Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Entre :

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort,

représenté par son Président, Jean-Marie **HERZOG**,
dûment habilité par délibération en date du 9 mars 2017

Ci-après désignée « SM SCoT »

d'une part,

Et

l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort,

association ayant son siège 10 rue Aristide Briand à Belfort, représentée par son
Président, Damien **MESLOT**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article
11 des statuts de l'association,

Ci-après désignée « A.U.T.B. »

d'autre part.

Préfecture du Terr. de Belfort
<i>Il a été convenu ce qui suit</i>
28 AVR. 2017
Service Courrier



Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'A.U.T.B. et du SM SCoT dans la conduite du programme d'étude élaboré conjointement avec les partenaires associés au programme partenarial.

Article 2

OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

L'A.U.T.B. s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du SM SCoT concernant son animation administrative et l'élaboration du projet de SCoT, au regard des délais et de l'avancement de cette procédure.

Article 3

SUBVENTION AU PROGRAMME 2017

La subvention apportée par le SM SCoT à l'AUTB est fixée à 53 000 € pour l'année 2017.

Les appels de fonds seront réalisés par tranche de 25 % au début de chaque trimestre.

Les versements seront à effectuer au crédit du compte suivant :

CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

29, Rue du Mirail CS 91225
33074 BORDEAUX CEDEX

Compte n° 00199000725—90

Article 4

MODIFICATION EN COURS D'ANNÉE

Les conditions, fixées par la présente convention, peuvent être modifiées si le SM SCoT justifie un investissement significatif non prévu.

En pareil cas, un avenant à la présente convention en précisera les termes.



RAPPEL DES PARTICIPATIONS RESPECTIVES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES FINANCEURS DE L'AUTB.

Données indicatives

SUBVENTIONS DU PROGRAMME 2017

■ C.A.B.....	400 000 €
■ Ville de Belfort.....	150 000 €
■ État.....	92 000 €
■ Conseil Régional de Franche Comté.....	50 000 €
■ Département du Territoire de Belfort.....	10 000 €
■ Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC).....	40 000 €
■ Syndicat Mixte du SCoT.....	53 000 €
■ Pays des Vosges Saônoises.....	30 000 €
■ Communauté de Communes des Vosges du Sud.....	113 900 €

FAIT À BELFORT, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le Syndicat Mixte du SCoT
du Territoire de Belfort,
Le Président,

Jean-Marie **HERZOG.**

Pour l'Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort,
Le Président,

Damien **MESLOT.**

Comité Syndical du 18 avril 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-2-6

Avis sur le PLU de Vétrigne

L'an deux mille dix-sept, le 18 avril à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	13	Voix pour :	15
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	1	Abstention :	1
Date de convocation : 6 avril 2017		Date d'affichage : 28 avril 2017	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS

Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – M. Marc SCHNEIDER, Paierie Départementale

Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB : pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB

PRÉAMBULE

Le syndicat mixte du SCoT est saisi, pour avis, dans le cadre de la consultation des services sur le projet de PLU de Vétrigne, arrêté par délibération en date du 12 janvier 2017.

AVIS SUR LE PROJET DE PLU

I- PRESENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE

Vétrigne (250 hectares de superficie communale) fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (CAGB). Elle compte 622 habitants en 2012 et 631 en 2014.

Sa population est en constante augmentation depuis 1968, avec une forte croissance sur la période 2007-2012, due au solde migratoire.

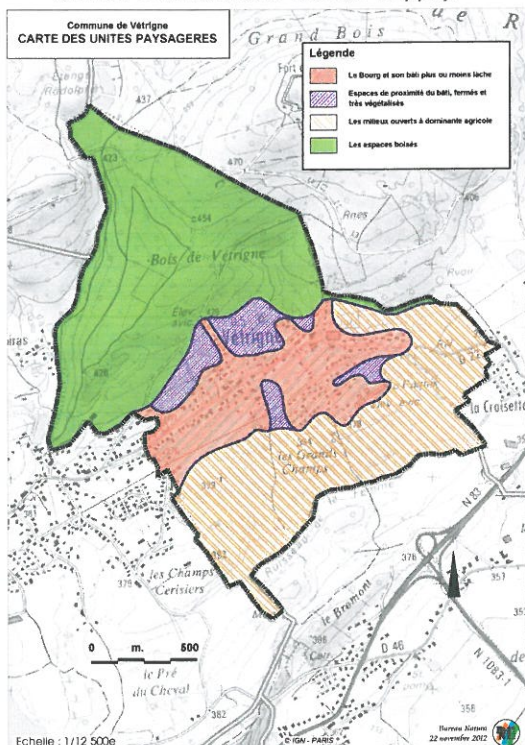
Sa proximité avec l'agglomération belfortaine en fait une commune attractive et résidentielle. Son urbanisation est continue avec Offemont.

L'habitat s'étire le long de la RD 22, laquelle traverse la commune d'Est en Ouest.

Le nombre de logements s'élève à 242. Ce sont essentiellement des logements individuels, occupés en majorité par leurs propriétaires.

Les logements locatifs représentent 8 %, on dénombre aussi une quinzaine d'appartements et 5 logements sociaux. La vacance est faible (2,5 %).

- **Sur le plan paysager**, Vétrigne est boisée au nord (Bois de Vétrigne, principalement composé de feuillus et rattaché au Bois de Roppe).



La surface forestière communale s'élève à 81,72 hectares. Elle est gérée par l'ONF. 21 propriétaires privés se partagent 4 ha de forêt.

Le ban communal supporte également les immeubles militaires boisés dénommés « Ensemble de Roppe » et « Batterie 1 de Roppe » ; les services du ministère de la défense demandent à ce que le règlement du PLU permette la poursuite des activités militaires (zonage Nm).

Le sud du ban communal offre un paysage découvert. Deux ensembles agricoles se distinguent : l'un au Nord de la partie urbanisée (sur le coteau), l'autre au Sud en direction de Denney.

La Surface Agricole Utile (SAU) est de 83 ha, ce qui représente 34 % du territoire communal.

L'une des exploitations de la commune exploite 75 % de la SAU.

Deux ruisseaux s'écoulent dans la commune :

- le Ruisseau de la Femme, qui prend sa source en limite d'Offemont,

- le Bief de la Ratte, qui naît en contrebas du village, et est rejoint par son petit affluent, le

Ruisseau de la Femme, en limite de Roppe. La Ratte est quant à elle affluent de l'Autruche, sur Denney.

- **En termes de patrimoine naturel**, Vétrigne est concernée par la Zone Naturelle Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 'Etang des forges', qui ne concerne quasiment pas la commune mais impacte une petite partie du territoire au Sud. Son intérêt réside en particulier dans l'existence de prairies humides, en lien avec le ruisseau de la Femme.

Le territoire de la commune n'est pas directement concerné par la présence de sites Natura 2000.

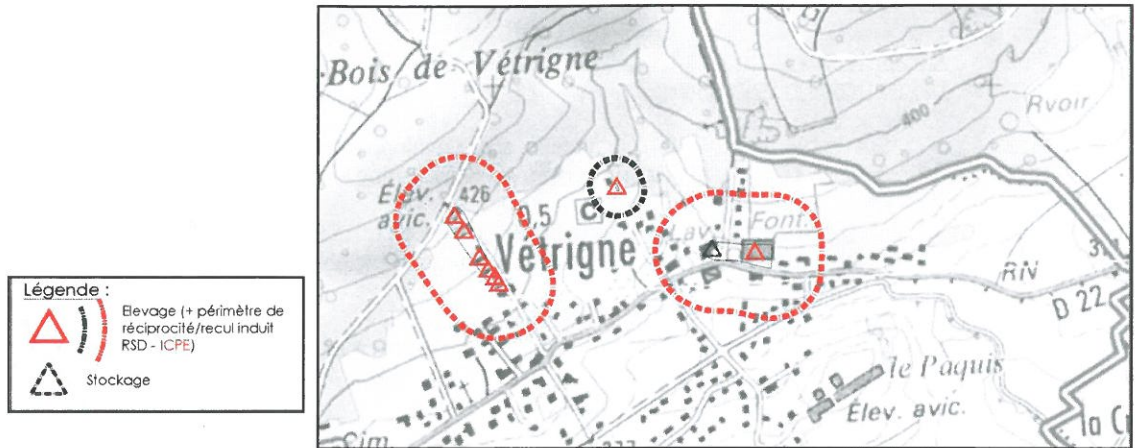
Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont les sites " Forêts et Ruisseaux du Piémont Vosgien dans le territoire de Belfort" et "Etangs et Vallées du Territoire de Belfort".

- **Sur le plan économique**, Vétrigne dispose de peu d'emplois sur place (38), de peu de commerces et services, et dépend donc des pôles de l'agglomération et des communes voisines.

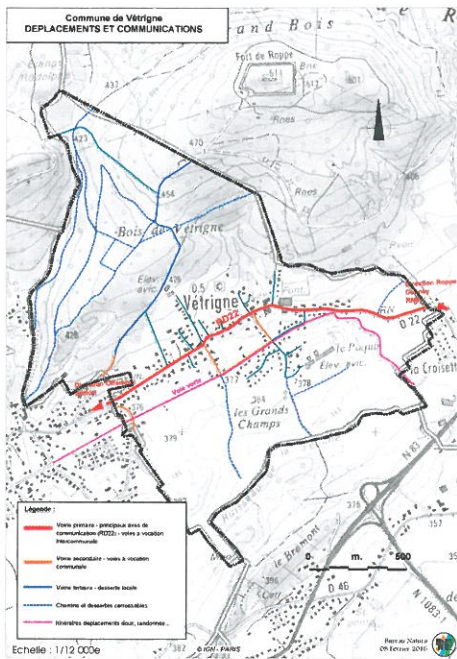
Deux sièges d'exploitations agricoles sont présents dans le village :

- la SCEA des Buis (10 000 volailles et 250 cerfs),
- l'EARL Schwalm (une centaine de bovins et lait).

Périmètres de réciprocité :



- **En termes de déplacements,** Vétrigne est traversé en son centre par la RD 22, qui relie Offemont à Roppe. Cet axe permet de rejoindre la RD 83, route à grande circulation.



Une liaison cyclable (voie verte) reliant Vétrigne à Roppe traverse d'Est en Ouest la commune et prend son origine au lycée Courbet à Belfort.

Cette piste est interconnectée à l'ensemble du réseau cyclable du département et notamment la liaison cyclable franco-suisse, la Coulee verte et l'Eurovéloroute 6.

Vétrigne est également traversée par le circuit de randonnée pédestre n° 19 « la balade des Champs Cerisiers à Offemont », balisé par le CD90, permettant notamment la découverte de la Tour de la Miotte, du Monument du Chériront et du sentier de la Roselière (étang des Forges).

- **En matière de risques,** la Commune est majoritairement concernée par :
 - le risque sismique, qui est modéré (indice 3 sur 5) ;
 - l'aléa de gonflement – rétraction des argiles. Le Sud de la commune et une bonne partie du village sont en zone d'aléa faible ;
 - les mouvements de terrains :
 - o aléa glissement (zone marneuse sur pente faible),
 - o aléa liquéfaction (zones de tourbières et boisements tourbeux),
 - o aléa affaissement effondrement (éléments ponctuels : doline, effondrement...) ;
 - le radon,
 - les risques naturels d'origine géomorphologique et géologique. Des anomalies géochimiques potentielles, concernant certains éléments traces (plomb, arsenic, ...), ont été identifiées au droit de certains faciès géologiques.

II- LE PROJET DE PLU

1- Les principales orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Ancrer le développement local de Vétrigne dans le nouveau contexte territorial et institutionnel de l'agglomération Belfortaine

- Sur cette base, le P.L.U. planifie son développement sur une période longue (2016-2031, soit environ 15 ans), qui se subdivisera en deux temps :
 - **à l'horizon des 10 ans à venir (court et moyen terme)**, avec un développement axé sur la mobilisation des 'dents creuses', et d'un principal secteur de développement sur le site des Grands Champs ;
 - **au-delà des 10 ans à venir (long terme)**, avec la mise en œuvre d'une éventuelle reconquête du site des anciens poulaillers "Sur la Côte". L'option d'un quartier d'habitation est a priori privilégiée mais ne doit pas être figée.
- Objectif de densité du P.L.U. basé sur une hypothèse moyenne minimale de 15 logements par hectare, contre 12 sur la décennie écoulée.

Définir un développement démographique cohérent avec les besoins et spécificités de la commune et garantir la satisfaction des besoins en logements

Favoriser la mixité par le logement social (20 % de la construction neuve, soit 11 logements), et améliorer le potentiel de logements locatifs.

À cet effet, imposer la réalisation de logements locatifs sociaux dans toutes les opérations groupées prévues par le P.L.U. (1 logements locatif social pour toute opération comportant plus de 5 logements).

Répondre aux besoins en équipements publics, déplacements, infrastructures, activités économiques et touristiques

Renforcer l'attractivité du centre-bourg, en s'appuyant sur ses services, ses activités, sa desserte en transports collectifs et ses équipements.

Répondre aux besoins d'équipements publics, notamment ceux liés au scolaire, aux associations, aux sports, aux transports collectifs, espaces verts et à la sécurité dans le village.

Vétrigne dispose d'un terrain de sport et d'une médiathèque. Elle souhaite également réaliser un « city stade », un terrain d'agrément et de loisirs en lieu et place du terrain de foot attenant à la mairie, et construire une salle polyvalente au centre bourg, ouverte aux associations et aux administrés.

Permettre l'accueil de petites activités (artisanat, commerce, services...) non nuisantes au sein du tissu du bourg.

Favoriser les circulations douces et la sécurité des usagers et des déplacements

Favoriser les circulations douces entre quartiers existants et nouveaux, et préserver les bonnes conditions de déplacements pour les piétons et les cycles dans le village, en s'appuyant notamment sur la présence de la Voie Verte.

Protéger les biens et les personnes des risques et nuisances

Protéger l'environnement, les espaces naturels et agricoles, le patrimoine et les paysages

Protéger le petit patrimoine, notamment :

- les fontaines et lavoir,
- les fermes anciennes, caractéristiques du vieux village,
- la mairie et son clocheton,
- les calvaires...

• Consommation foncière

La surface totale consommée s'élève à 6,52 ha sur 2003-2013, soit 5,93 ha en 10 ans (en moyenne, 59 ares par an).

Le développement à destination de l'habitat a consommé environ 4,68 hectares sur la période 2003-2013, soit une surface moyenne de près de 835 m² par construction (12 logements par hectare).

1,84 ha a été artificialisé au profit de la réalisation d'équipements et d'infrastructures, pris à plus de 90 % sur des espaces agricoles.

• Potentiel foncier dans l'emprise urbaine

L'enveloppe du village présente un potentiel de dents creuses résiduelles de petite taille d'un total de 2,82 ha permettant des opérations ponctuelles.

Après examen des différentes contraintes et prise en compte du phénomène de rétention foncière (1,27 ha), il s'avère que les espaces disponibles représentent 1,55 ha (2,82 – 1,27).

• Objectif de population et de logements à l'horizon 2031

Depuis une douzaine d'années, Vétrigne connaît une croissance démographique très soutenue compte tenu de sa situation très favorable par rapport à l'agglomération belfortaine (+2,7 %/an).

Le PLU prévoit une croissance démographique annuelle de l'ordre de 1 % pour la période 2016-2031. Sur cette base, le besoin en logements est estimé à 54 logements, dont 14 sont nécessaires pour maintenir le niveau de la population actuelle.

Ce scénario correspond à :

- 4 logements par an en moyenne, soit environ 10 habitants nouveaux par an,
- 3,6 ha de terrains urbanisables à prévoir pour une densité moyenne minimale nette de 15 logements par hectare en zone à urbaniser pour les 15 prochaines années.

Vétrigne se donne ainsi les moyens d'atteindre une population totale d'environ 722 habitants, soit une centaine d'habitants supplémentaires, nécessitant 54 logements supplémentaires.

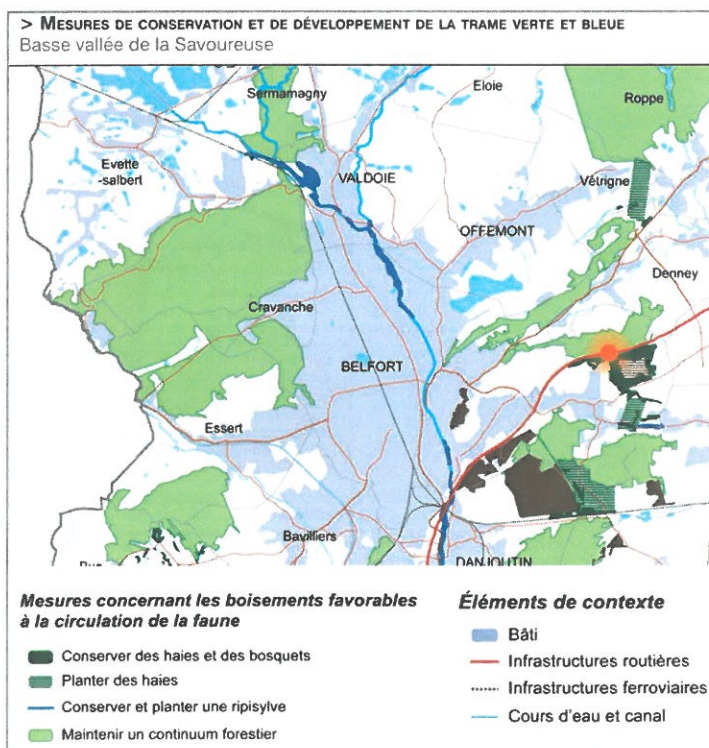
• Trame verte et bleue

Les éléments principaux sur Vétrigne sont le maintien du continuum forestier, ainsi que la mise en place souhaitable de haies dans la coupure agricole entre Vétrigne et Roppe.

Le continuum forestier a vocation à assurer une continuité entre les bois de Vétrigne / Roppe et ceux de la Miotte et du Bromont.

À l'échelon communal, les principaux réservoirs de biodiversité sont constitués par le bois de Vétrigne, l'hydrographie et les zones humides.

On recense également des espaces présentant un intérêt en matière de biodiversité (zones humides notamment et espaces de lisières intercalés entre le bourg et la forêt) au sein ou au contact des zones urbaines.



2- Le zonage

Le territoire communal est couvert par :

La zone urbaine U : à vocation essentiellement résidentielle, qui correspond aux zones bâties du bourg.

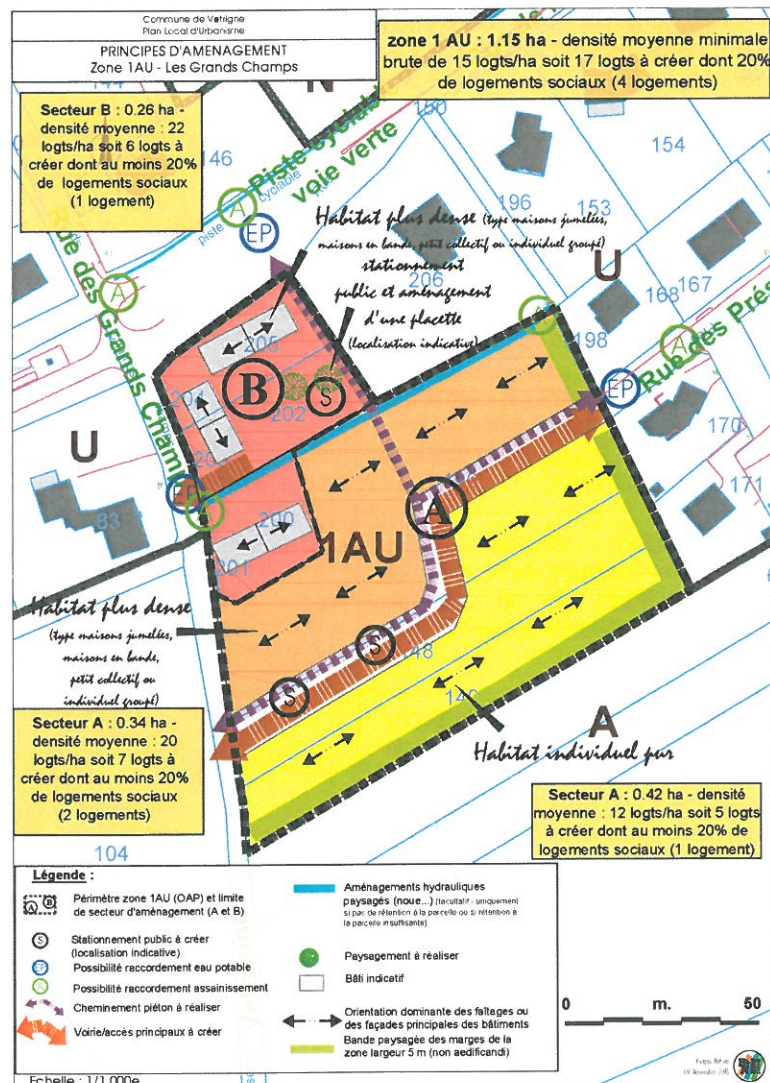
Elle est susceptible d'accueillir de nouvelles implantations présentant une mixité fonctionnelle (habitat, commerces, activités non nuisantes...).

Elle comprend un secteur Us, à vocation de sport ou loisirs.

La zone à urbaniser 1AU (court terme) 'Les Grands Champs', destinée à recevoir un développement organisé de l'urbanisation, en une ou plusieurs tranches, avec une mixité des fonctions urbaines.

La zone 1AU représente 1,15 ha et se situe dans la continuité du lotissement de la Nayatte, le long de la voie verte, et à proximité du groupe scolaire. Elle s'insère dans un bâti existant.

La configuration des lieux permet par ailleurs un bouclage et des accès directs sur les rues et opérations voisines.



Ces terrains bénéficient d'accès directs suffisants et les réseaux d'eau et d'assainissement existent en périphérie immédiate. La zone sera urbanisable immédiatement, et de façon générale, à condition que soit réalisé, par le pétitionnaire, l'ensemble des équipements nécessaires à l'opération. L'aménagement de la zone en plusieurs tranches (d'une taille minimale de 5 logements, dont 1 logement locatif social par tranche de 5 logements) est autorisé ; il devra être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation définies sur ce site.

La zone à urbaniser 2AU (long terme), 'Sur la Côte' de 0,80 ha. Emprise bâtie des anciens poulaillers.

Il existe un enjeu fort de requalification de ce site, tant d'un point de vue fonctionnel, que d'un point de vue paysager.

Si une urbanisation à terme sous forme de quartier d'habitat est a priori privilégiée, d'autres options devront pouvoir être étudiées (pour un ré-usage agricole, ou l'implantation de petites activités, d'équipements ou de services ?).

En tout état de cause, les réseaux sont aujourd'hui insuffisants à desservir cette zone, et la réflexion n'est pas suffisamment avancée pour établir une programmation précise.

La zone agricole A correspond aux grands espaces exploités par l'agriculture de la commune.

Elle comprend le **secteur An**, agricole strict, où les constructions sont interdites, correspondant aux continuités écologiques et espaces paysagers sensibles à protéger.

La zone naturelle N correspond aux espaces naturels et/ou forestiers à protéger. Inconstructible, elle a pour but de protéger les paysages et les ressources naturelles, ainsi que les habitats et leurs espèces inféodées.

Elle comprend un secteur Na, délimitant une activité existante en zone naturelle. L'urbanisation y est limitée aux annexes et extensions de l'existant afin de permettre la pérennité et l'évolution de cette activité.

Elle comprend enfin **un secteur Nm**, destiné à l'activité militaire.

Emplacements réservés :

Le P.L.U. comporte trois emplacements réservés : deux pour le maintien d'accès agricoles aux terres (ER2 et 3), et un pour extension de l'espace public (stationnement) autour de la mairie (terrain situé face à la ferme, actuellement utilisé comme plateforme de stockage par cette dernière et inapte à recevoir une habitation) (ER1).

◆◆◆

CONCLUSION

1/ Le projet communal respecte les orientations du SCoT, en termes de développement urbain.
Le projet définit une seule zone à urbaniser (1AU) de 1,15 ha.
Une zone 2AU de 0,80 ha est délimitée et ne sera urbanisable qu'après modification du PLU.

2/ Dans le cadre de la trame verte et bleue, le maintien du continuum forestier entre les forêts de Vétrigne et Roppe au Nord, et le Bois de la Miotte et du Bromont au Sud, (coupure agricole ayant vocation à assurer une continuité entre les bois de Vétrigne/Roppe et ceux de la Miotte et du Bromont), se traduit par la mise en place d'un zonage spécifique (An : protection des continuités écologiques en zone agricole) et la préservation des bosquets, haies, ripisylves et des zones humides par des classements de protection dans le P.L.U. (article R151-43 du code de l'urbanisme).

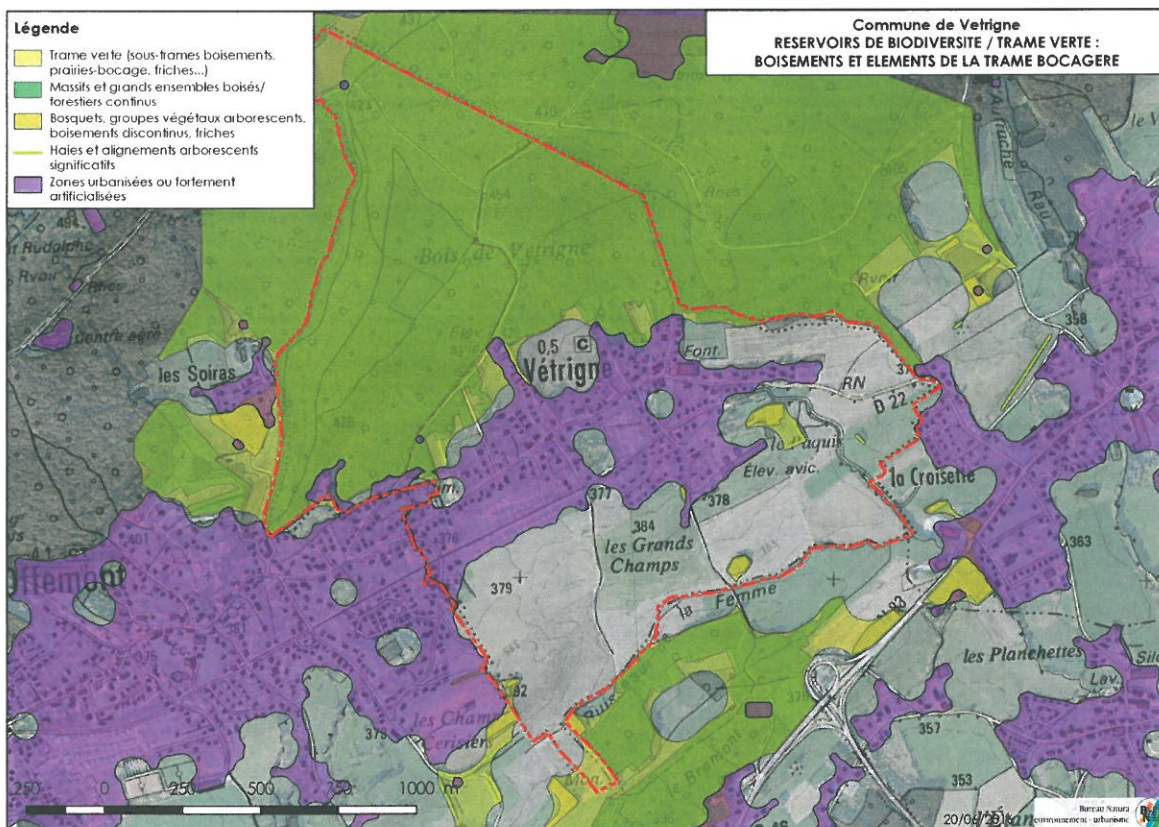
Toutefois, les outils utilisés (article R.151-43 du code de l'urbanisme notamment) ne garantissent pas la protection de ces espaces car le projet de PLU ne peut pas réglementairement y recourir (non application du décret du 28 décembre 2015 à la procédure engagée en 2012).
Il conviendra donc de régulariser cet aspect afin d'assurer le maintien de la trame verte et bleue.

3/ Le Sud de Vétrigne fait partie des 5 zones agricoles à enjeux du SCOT du Territoire de Belfort (zone urbaine Est) ; par un classement en zone A (agricole), le projet de PLU garantit le développement des exploitations agricoles installées dans ce secteur.

4/ La plupart des éléments et ensembles significatifs identifiés dans le diagnostic du paysage et du patrimoine sont protégés.

Les éléments relictuels de la trame bocagère (dans la coupure verte entre Vétrigne et Roppe) sont protégés en raison de leur rôle dans la richesse et la diversité paysagères et biologique de la commune.

Cependant, il conviendra ici également de revoir les textes de référence pour garantir la protection de ces espaces.



Les objectifs de développement définis par la Commune de Vétrigne respectent les principes d'équilibre du SCoT et répondent aux exigences visant à lutter contre la consommation foncière.

La croissance démographique envisagée à l'horizon 2030 est modérée et garantie le maintien des espaces naturels et leur fonctionnement écologique.

*Au vu de ces éléments, **il a été proposé de donner un avis favorable au projet de PLU de Vétrigne**, dans la mesure où il respecte les équilibres généraux de développement résidentiel envisagés par le SCoT et où il ne contrarie pas les autres orientations de ce document.*

Le comité syndical approuve le PLU de Vétrigne, Monsieur Dravigney, maire de Vétrigne s'est abstenu.

Votants :	16
Voix pour :	15
Voix contre :	0
Abstention :	1

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT
durant un mois.**

Belfort, le 28 avril 2017

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



Comité Syndical du 18 avril 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-2-7

Un nouveau schéma régional : le SRADDET

L'an deux mille dix-sept, le 18 avril à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	13	Voix pour :	15
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	1	Abstention :	1
Date de convocation :	6 avril 2017	Date d'affichage :	28 avril 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS

Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – M. Marc SCHNEIDER, Paierie Départementale

Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB : pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB

Un nouveau schéma régional : le SRADDET

Définition et démarche

Le SRADDET se substitue au SRADDT. Il s'en différencie fortement pour les raisons suivantes :

- le nouveau format régional,
- une dimension prescriptive et intégratrice,
- un processus d'élaboration associant les territoires,
- une dimension contractuelle.

Le SRADDET a été engagé les 12 et 13 janvier 2017 par l'assemblée plénière du conseil régional. Il doit être adopté avant le 27 juillet 2019. Le SMSCoT du Territoire de Belfort s'est vu notifier cette décision par courrier du 24 février 2017 et préciser les modalités d'association qui le concernent, à savoir :

- l'association à une instance de travail dédiée visant la contribution à l'élaboration,
- la formulation de propositions, jusqu'au 30 avril 2018, quant aux règles générales du SRADDET,
- la sollicitation pour avis sur le projet.

La nécessité d'un suivi pour ce dossier

Il s'avère que le SMSCoT doit se montrer attentif et réactif sur ce schéma.

À ce jour, l'AUTB assure une veille et dispose d'une lisibilité de premier ordre dans le cadre de son partenariat avec la région.

Au-delà, le SCoT du Territoire de Belfort doit se positionner et réagir en amont sur tous les sujets et enjeux, soit pour les voir inscrits au SRADDET (logique ascendante), soit pour éviter des orientations inappropriées (logique descendante). Ceci peut être mis en pratique en lien avec le pôle métropolitain du Nord Franche-Comté.

Une vigilance particulière doit porter sur la partie concrète de la prescriptivité.

Une présence politique et technique dans les rencontres thématiques qui vont ponctuer l'élaboration.

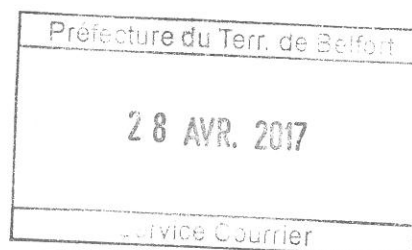
Le comité syndical prend acte de ces informations.

ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture Pour extrait certifié conforme

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 28 avril 2017

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



La Présidente

MONSIEUR JEAN-MARIE HERZOG
PRÉSIDENT
SCOT DU TERRITOIRE DE BELFORT
10 RUE ARISTIDE BRIAND
BP 10107
90002 BELFORT CEDEX

REÇU LE
- 1 MARS 2017
S.C.O.T.

Monsieur le Président,

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 prévoit l'élaboration par la Région du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Je souhaite que l'élaboration de ce schéma contribue activement à la vision prospective de notre nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté. C'est dans ce sens que j'ai proposé les conditions d'élaboration du SRADDET à la CTAP du 24 novembre 2016 puis à l'Assemblée plénière du Conseil régional du 12 et 13 janvier 2017, qui a acté le lancement officiel de la démarche (cf. délibération n°17AP.35 jointe).

Afin de définir un projet régional partagé tenant compte des spécificités de chaque territoire, je souhaite, par ailleurs, que soit initiée une très large concertation autour de l'élaboration de ce schéma via des outils et événements dédiés (groupes de travail thématiques, groupes de travail territoriaux, conférences territoriales, site web et plateforme collaborative) auxquels vous serez bien évidemment invités à participer.

Enfin, en tant qu'acteurs majeurs de la planification du territoire régional, j'ai le plaisir de vous informer que :

- nous vous associerons à une instance de travail dédiée réunissant l'ensemble des acteurs compétents en matière de SCOT et PLUi afin que vous puissiez contribuer aux différentes étapes clés de l'élaboration du SRADDET ;
- vous aurez jusqu'au 30 avril 2018 pour nous faire part de vos propositions quant aux règles générales du SRADDET, conformément au calendrier acté dans la délibération de lancement du SRADDET ;
- vous serez ensuite sollicité pour avis sur le projet de SRADDET

Comptant sur votre prochaine participation et contribution à l'élaboration de ce schéma, je vous invite à prendre l'attache de la direction de la Prospective qui vous apportera tout renseignement complémentaire sur la démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Marie-Guite Dufay

OBJET : Lancement du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

I- EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, institue un nouveau schéma, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SRADDET doit être adopté par délibération du Conseil régional dans les trois années à compter de la publication de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016, soit avant le 27 juillet 2019.

Le SRADDET se substitue au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) pour devenir le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire. C'est un schéma déterminant par son caractère intégrateur de plusieurs documents de planification et prescriptif. Ainsi, il renforce considérablement le rôle de la Région en matière de planification régionale.

S'appliquant à la Bourgogne-Franche-Comté, le SRADDET participera à la construction d'une identité commune de notre nouvelle région et à la définition d'une **vision unique du territoire régional tenant compte des spécificités de chaque territoire**. Il devra s'attacher à :

- Favoriser l'attractivité et le rayonnement de la Bourgogne-Franche-Comté par le développement de l'emploi ;
- Accompagner le développement durable en axant les efforts sur la transition écologique et énergétique, ainsi que sur les mobilités ;
- Créer les conditions d'une région fraternelle et solidaire.

Pour y parvenir, il est proposé ci-après une méthode d'élaboration axée sur une très large coopération permettant à tous (les acteurs, les territoires et les citoyens) de contribuer au schéma. Cette méthode participative sera garante d'un projet proposant des réponses adaptées aux spécificités de chaque territoire au service d'une stratégie régionale partagée et portée par tous.

Le SRADDET aura enfin vocation à préparer les prochaines échéances contractuelles et programmatives (Contrat de Plan Etat-Région, fonds structurels européens).

La composition du SRADDET

Le SRADDET devra comprendre :

- Un rapport : à partir d'une synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires, le rapport expose les enjeux dans les domaines de compétences du schéma et fixe les objectifs qui en découlent, illustrés par une carte synthétique indicative à l'échelle 1/150 000 ;
- Un fascicule : structuré en chapitres thématiques (nombre, thèmes et articulation librement décidés par la Région), il fixe les règles générales et leurs modalités de suivi contribuant à la réalisation du schéma. Il est précisé que ces règles ne doivent pas méconnaître les compétences de l'État et des autres collectivités territoriales et ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente ;
- Des annexes, sans caractère prescriptif, qui devront comporter a minima : le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma, l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région, le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique. A cette liste, la Région pourra rajouter tout document permettant une meilleure compréhension du schéma et/ou aidant à la mise en œuvre des objectifs et règles du schéma.

Un schéma intégrateur et prescriptif

Conformément à l'article L 4251-1 CGCT, le SRADDET doit fixer les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de :

- Equilibre et égalité des territoires ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitat ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

A ces onze domaines obligatoires, il est proposé d'ajouter la thématique numérique compte tenu de l'enjeu qu'elle représente pour notre région en termes d'attractivité, d'accueil des populations et des activités économiques et d'accès aux services dits aux publics (administratifs, santé, formation, culture ...). Cette proposition s'appuiera sur la SCoRAN qui sera établie à l'échelle de la nouvelle Région (issue de la loi Pinta) et s'inscrit en accord avec :

- l'article L 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que « Le schéma peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le conseil régional décide de l'exercer dans le cadre de ce schéma, par délibération prévue à l'article L. 4251-4. Dans ce cas, le schéma tient lieu de document sectoriel de planification, de programmation ou d'orientation. Pour les domaines dans lesquels la loi institue un document sectoriel auquel le schéma se substitue, ce dernier reprend les éléments essentiels du contenu de ces documents. »
- l'article L 1425-2 du CGCT qui prévoit que « Lorsque le territoire de la région est couvert par plusieurs schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique, la région, les départements, les communes ou leurs groupements concernés les intègrent conjointement au sein d'une stratégie commune d'aménagement numérique du territoire. Cette stratégie peut être insérée dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. »

Dans une volonté de mise en cohérence, le SRADDET est un schéma **intégrateur** des schémas et plans suivants auxquels il se substituera une fois approuvé :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), en cours d'élaboration ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Franche-Comté, qui devra faire l'objet d'une évaluation dans les six mois suivants la délibération de lancement du SRADDET ;
- Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des deux ex-Régions, qui devront faire l'objet d'une évaluation dans les six mois précédant la délibération d'adoption du SRADDET ;
- Le document de Planification Régionale des Infrastructures de Transports (ex-SRIT) et le document de Planification Régionale de l'Intermodalité, sachant que ce dernier n'existait pas dans les deux ex-Régions de Bourgogne et de Franche-Comté.

Sans être un document d'urbanisme, c'est-à-dire qu'il n'a pas vocation à se prononcer sur la vocation des sols, le SRADDET s'inscrit néanmoins dans la hiérarchie des normes et constitue un **document de planification territoriale**.

A ce titre, les objectifs du schéma devront répondre aux obligations suivantes :

- être conformes avec les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire du code de l'urbanisme et les servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols ;
- être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et avec les objectifs et les orientations fondamentales des plans de gestion des risques d'inondation (PRGRI) ;

- prendre en compte les projets d'intérêt général (PIG) et les opérations d'intérêt national (OIN), les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les projets de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques importantes en termes d'investissement et d'emploi, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la charte d'un parc national, le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif, la stratégie nationale de développement à faible densité de carbone dite stratégie bas-carbone, les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Au-delà de son caractère intégrateur, le SRADDET se différencie de l'ancien SRADDT par sa portée prescriptive. Cette valeur prescriptive signifie qu'il devient opposable aux documents de planification infrarégionaux suivants : Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou à défaut aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales ainsi qu'aux Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) et chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR). Ces documents devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

Enfin, les textes laissent la possibilité à la Région de préciser les conditions d'application du schéma au moyen de conventions avec les territoires.

La gouvernance et les modalités d'association des acteurs

Si le pilotage du SRADDET a été confié à la Région, les textes prévoient d'associer à la démarche d'élaboration du schéma :

- Le représentant de l'État dans la région ;
- Les conseils départementaux des départements de la région, sur les aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique ;
- Les métropoles ;
- Les EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT ;
- Les collectivités territoriales à statut particulier situées sur le territoire de la région ;
- Les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU ;
- Les autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité qui ont élaboré un plan de déplacements urbains institué par l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- Un comité composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco-organismes et d'associations agréées de protection de l'environnement ;
- Le comité régional en charge de la biodiversité ;
- Le cas échéant, les comités de massif.

Les EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT ainsi que les EPCI compétents en matière de PLU formulent des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma (art. L 4251-5 du CGCT).

Peuvent aussi être associés :

- Les EPCI à fiscalité propre non couverts par un périmètre de SCoT ;
- Le conseil économique, social et environnemental régional ainsi que les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Les conseils régionaux des régions limitrophes.

Comme précisé en préambule, notre ambition est que le SRADDET soit un outil au service de la dynamique de **constitution de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté**.

Dans cette optique, la Région souhaite mettre en œuvre une gouvernance spécifique associant les partenaires extérieurs à la démarche permettant un croisement des approches sur les onze domaines obligatoires du SRADDET ainsi que sur le numérique, avec :

- Un **comité de suivi politique interne** qui suit et valide l'élaboration du SRADDET, il sera également garant de la cohérence inter-schémas. Sous l'égide du Vice-Président du Conseil régional délégué à la cohésion territoriale et du délégué à la prospective, il rassemblera l'ensemble des vice-présidents en charge des schémas intégrés (SRI, PRPGD, SRCAE, SRCE) ainsi que du vice-président en charge du SRDEII et sera élargi en tant que de besoin aux autres vice-présidents en charge d'un schéma (SCORAN, CPRDFOP, ...) et/ou porteur d'une politique régionale (santé, parcs/massifs, culture, sport, agriculture, communication...).
- Un **groupe de travail thématique « SRADDET » partenarial** issu de la CTAP pour favoriser l'échange et le partage sur les objectifs et le contenu du SRADDET. Ce groupe sera ouvert aux membres de la CTAP qui le souhaitent et à l'État. Il se réunira en tant que de besoin tout au long de la démarche et à chaque étape de l'élaboration du SRADDET.

Par ailleurs et au-delà des éléments prévus par les textes, la Région souhaite initier une très large concertation autour de l'élaboration de ce schéma pour un projet régional partagé, approprié et opérationnel. Ainsi, seront associés à l'ensemble de la démarche d'élaboration du SRADDET :

- Les personnes publiques prévues par les textes législatifs et réglementaires à savoir l'Etat, les 8 Départements (pour l'ensemble de la démarche et non pour les deux seules questions des voiries et infrastructures numériques comme le prévoient les textes), les EPCI à fiscalité propre compétents en SCoT et PLU et syndicats mixtes compétents SCoT, les Autorités organisatrices de la mobilité (ayant obligation d'élaborer un PDU), les organes de gouvernance suivants représentés par leur Président ou son représentant : la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le Comité régional en charge de la biodiversité, les Comités de massif du Morvan, du Jura et des Vosges ;
- Les Pays, PETR et Parcs Naturels Régionaux ;
- Le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER).

Seront également associés sous différentes formes et selon les thématiques abordées :

- Les chambres consulaires régionales : chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et d'artisanat ;
- La Conférence TransJurassienne ;
- Les EPCI à fiscalité propre non couverts par un périmètre de SCoT ;
- Les Régions limitrophes : Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Ile-de-France, Grand Est ainsi que les autres régions métropolitaines à travers notamment le groupe de travail SRADDET de Régions de France ;
- Les territoires frontaliers ;
- Les citoyens.

Les modalités d'association de ces différents acteurs s'adapteront au format et au sujet. Ainsi sont envisagés :

- Des groupes de travail thématiques et territoriaux en lien avec les domaines du SRADDET, qui prendront appui, à chaque fois que possible, sur les instances existantes telles que le Comité régional trames verte et bleue, le comité de suivi SRCAE à reconstituer à l'échelle Bourgogne-Franche-Comté, les autorités compétentes en matière de mobilité, le comité de prévention et de gestion des déchets etc. ;
- Des conférences territoriales regroupant les différents types de territoires : conférence métropolitaine, territoires transfrontaliers, territoires de projets, etc. ;
- Des journées d'information et des outils collaboratifs destinés aux citoyens.

Enfin, comme prévu par les textes le SRADDET sera présenté à la Conférence Territoriale de l'Action Publique à l'occasion :

- du lancement du schéma : présentation des modalités d'élaboration du schéma pour débat ;
- après l'arrêt du projet pour avis.

Calendrier prévisionnel de la procédure d'élaboration

Le processus d'élaboration du SRADDET a été initié par la présentation des modalités d'élaboration du schéma en CTAP le 24 novembre 2016. Le lancement de la démarche est officialisé par la présente délibération.

L'année 2017, sera consacrée à la réalisation du diagnostic et à la mise en exergue des enjeux régionaux avec un débat sur les objectifs du schéma lors d'une prochaine assemblée plénière.

Les objectifs et les règles seront élaborés durant le premier semestre 2018. Les personnes publiques associées concernées par l'article L 4251-5 du CGCT (EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT et EPCI compétents en matière de PLU) auront jusqu'au 30 avril 2018 pour formuler des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma.

Le projet de SRADDET sera arrêté en septembre 2018. Il sera ensuite soumis pour avis jusqu'en décembre 2018 :

- aux EPCI et SM porteurs de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, soit le Commissariat Général à l'environnement et au Développement Durable (CGEDD) ;
- à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ;
- au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER).

L'enquête publique est prévue entre décembre 2018 et avril 2019. Après l'enquête publique, le schéma sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

La finalisation du SRADDET pourra alors être effectuée entre avril et juin 2019 pour une adoption du schéma délibérée en juillet 2019 avant présentation au Préfet de Région pour approbation.

II- DECISIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4251-1 à L 4251-11 et R 4251-1 à R 4251-17

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code des Transports

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi NOTRe

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Vu la délibération n°06AP.141 du 13 novembre 2006 adoptant le Schéma Régional des Infrastructures de Transports (SRIT) par le Conseil régional de Franche-Comté

Vu la délibération en date du 25 juin 2007 adoptant le Schéma Régional des Infrastructures de Transports (SRIT) par le Conseil régional de Bourgogne

Vu la délibération n°2012-3-A0001Z-09 du 25 juin 2012 adoptant le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par le Conseil régional de Bourgogne, (arrêté préfectoral d'approbation du SRCAE du 26 juin 2012 annulé le 3 novembre 2016 par la Cour administrative d'appel de Lyon)

Vu la délibération n°12AP.71 du 16 novembre 2012 adoptant le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par le Conseil régional de Franche-Comté

Vu la délibération n°14AP.22 des 12 et 13 décembre 2013 adoptant l'actualisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) par le Conseil Régional de Franche-Comté

Vu la délibération n°2014-6-A001205 du 24 novembre 2014 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) par le Conseil Régional de Bourgogne

Vu la délibération n°2015-3-A0001Z-04 du 16 mars 2015 adoptant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) par le Conseil régional de Bourgogne

Vu la délibération n°15AP.77 du 16 octobre 2015 adoptant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) par le Conseil régional de Franche-Comté

Un amendement oral a été présenté par Monsieur HOULLEY portant sur l'ajout de la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) comme entité associée à la démarche au même titre que les chambres consulaires. Cet amendement a été adopté par 76 voix pour et 24 non participations au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé :

- de lancer l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- de valider l'intégration du numérique comme un domaine complémentaire du SRADDET conformément aux articles L 1425-2 et L 4251-1 du CGCT ;
- d'arrêter la liste des personnes publiques associées et valider les instances de gouvernance et d'association des acteurs telles que proposées dans le rapport ;

- de valider le calendrier prévisionnel annoncé et notifier cette délibération aux personnes publiques associées concernées par une contribution sur les objectifs et les règles générales selon l'article L 4251-5 du CGCT (EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT et EPCI compétents en matière de PLU) ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinet(s) d'études pour nous accompagner dans la réalisation du SRADDET.

N° de délibération 17AP.35
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
(76 voix pour, 24 non participations au vote)

Envoi Préfecture : lundi 23 janvier 2017
Retour Préfecture : lundi 23 janvier 2017
Accusé de réception n° 021-200053726-20170112-lmc100000028858-DE

La Présidente,



Mme DUFAY

Comité Syndical du 18 avril 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-2-8

Mise en compatibilité du SCoT avec le SDAGE

L'an deux mille dix-sept, le 18 avril à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	13	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent(s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	1	Abstention(s) :	0
Date de convocation :	6 avril 2017	Date d'affichage :	28 avril 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS

Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – M. Marc SCHNEIDER, Paierie Départementale

Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB : pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB

Mise en compatibilité du SCoT avec le SDAGE

Le SDAGE a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 3 décembre 2015. Il porte sur la période 2016-2021. Ce dossier est composé d'un document de présentation du territoire et des objectifs de la politique de gestion de l'eau, et d'un programme de mesures. Il a déjà été présenté au comité syndical lors de la séance du 8 avril 2015, alors que ce document se trouvait dans la phase de concertation. Le SCoT avait donné suite en formulant plusieurs remarques.

Par ailleurs le volet territorial du SDAGE, à savoir le SAGE Allan est en cours d'étude et devrait être finalisé dans le courant de 2017.

Au regard de ces schémas, le SCoT est tenu par une obligation de compatibilité. S'il est nécessaire de mettre en œuvre une démarche de mise en compatibilité, celle-ci doit être diligentée dans un délai de trois ans, soit le 21 décembre 2018.

Démarche proposée

- évaluer la nécessité et la portée de la mise en compatibilité, dans le cadre d'un échange technique DDT/AUTB,
- intégrer éventuellement la procédure du SAGE,
- élaboration du dossier de mise en compatibilité,
- présentation au comité syndical,
- organisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, du syndicat mixte et des PPA. Son compte-rendu constituera une pièce jointe au dossier,
- organisation d'une enquête publique par l'État sur le territoire du SCoT,
- le syndicat mixte est consulté pour avis dans un délai de deux mois,
- la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

Le comité syndical prend acte de ces informations.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT
durant un mois.**

Belfort, le 28 avril 2017

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



Comité Syndical du 18 avril 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-2-9

Question diverse : utilisation des transmissions numériques des documents

L'an deux mille dix-sept, le 18 avril à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	13	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent(s) :	2	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	1	Abstention(s) :	0
Date de convocation :	6 avril 2017	Date d'affichage :	28 avril 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS

Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Éric KOEBERLÉ, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – M. Marc SCHNEIDER, Paierie Départementale

Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB : pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB

Le comité syndical approuve le principe de la convocation et de la transmission des documents par voie numérique. Des documents sur papier pourront toutefois être adressés sur demande expresse des titulaires ou suppléants.

Les documents issus de l'activité du comité syndical sont mis en ligne sur le site du SMSCoT (<http://www.scotbelfort.autb.fr>)

Votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT
durant un mois.**

Belfort, le 28 avril 2017

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.

